Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 juillet 2017

Délibération N°2017/ 081
Date de convocation : 29 juin 2017
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix- sept, le 12 juillet à vingt deux heures quinze, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle du Val de Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (63 titulaires – 2 suppléants) :

Alexandre BASQUIN
Hubert DEJARDIN
Jacques OLIVIER
Pierre Henri DUDANT
Brigitte ROLAND-BEC
Dominique LAMOURET
Didier BONIFACE
Denis COLLIN
Bernard POULAIN
Martine THUILLEZ
Odile SAUTIERE (S)
Bernard PLET
Jean-Louis CAUDRELIER
Bruno MANNEL
Serge SIMEON
Marc PLATEAU
Michel HENNEQUART
Didier BLEUSE
Jean Pierre RICHEZ
Maurice DEFAUX
Pascal ROELS
Daniel FIEVET
Denise LESAGE
Yannick HERBET
Nathalie GAVE
Gérard LENOBLE
Thierry WALEMME (S)
Alban BAJODEK
Frédéric BRICOUT
Régine DHOLLANDE
Liliane RICHOMME
Sandrine TRIOUX
Gilles PELLETIER
Patrice BONIFACE
Karine ELOIR
Joseph MODARELLI
Pascal FOULON
Pascal LEVEQUE
Laurence RIBES
Daniel BLAIRON
Daniel CATTIAUX
Henri QUONIOU
Jean-Paul CAILLIEZ
Chantal MAILLY
Jean Félix MACAREZ
Virginie LE BERRIGAUD
Christian PAYEN
Christian PECQUEUX
Francis LEBLON
Agnès BERANGER
Guy BRICOUT
Pierre LEVEQUE
Alain RIQUET
Alain GOETGHELUCK
Pierre LAUDE
Bertrand LEFEBVRE
Annie DORLOT
Isabelle PIERRARD
Janine TOURAINNE
Pascal COQUELLE
Francis GOURAUD
Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE
Stéphane JUMEAUX
Axelle DOERLER

Membres absents (1) :.Marc DUFRENNE

Membres ayant donné procuration (8) : Vincent WAXIN à Denise LESAGE ; Jean Pierre THIEULEUX à Jacques OLIVIER ; Jean Claude GERARD à Patrice BONIFACE ; Charles BLANGIS à Serge SIMEON ; Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART ; Laurent COULON à Annie DORLOT ; Anne-Sophie MERY-DUEZ à Alban BAJODEK ; Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME

est élu secrétaire de séance Pascal LEVEQUE.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
18 JUIL. 2017

Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis
Siège et bureaux : 39, rue de Ligny - 59540 Caudry
Téléphone : 03 27 75 84 79 - Télécopie : 03 27 75 84 92
www.caudresis-catesis.fr

Accord-cadre pour la mise en œuvre sur l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) 2016-2021

Monsieur le Vice-Président expose,

Le 8 juillet 2016 en séance plénière, le Conseil régional des Hauts-de-France a adopté une délibération-cadre pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique en matière d'aménagement du territoire au service du développement et de l'attractivité des territoires des Hauts-de-France pour la période 2016-2021 : la **Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).**

Au regard des nouvelles priorités régionales, ce dispositif affirme la triple ambition de :

- Mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à la compétitivité économique, à l'attractivité et à la cohésion des territoires ;
- Construire des lieux de dialogue et de soutenir les dynamiques de projet d'ensemble des territoires de la région ;
- S'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

La Région a également posé, comme base des échanges qu'elle souhaite avoir avec les territoires, le principe d'une cartographie de grands espaces infra-régionaux appelés « espaces de dialogue ».
C'est à cette échelle que la Région ambitionne d'accompagner la structuration territoriale de Pôles métropolitains et de Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR), mais aussi de soutenir la réalisation de projets structurants contribuant à la mise en œuvre d'orientations stratégiques de développement et d'attractivité partagées par la Région et les territoires. A cette fin, **4 fonds territoriaux** ont été créés dans le cadre du dispositif PRADET :

- Le Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM) ciblant les projets d'enjeux métropolitains et interterritoriaux,
- Les deux Fonds d'Aide aux Projets d'Agglomération (FAPA) et d'Appui à l'Aménagement du territoire (FAAT) pour les projets d'enjeux intercommunaux,
- Le Fonds de Redynamisation Rurale (FRR) pour les projets des communes rurales (nomenclature INSEE) situées dans le périmètre de l'espace infra régional du Hainaut-Cambrésis.

Le territoire du **Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis constitue l'un des 9 « espaces de dialogue »** identifiés par la Région sur lequel les **4 fonds territoriaux** peuvent être mobilisés. Le syndicat mixte du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis, créé le 3 mai 2017 par arrêté préfectoral, rassemble les Communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre et les Communautés de communes du Caudrésis-Catésis, du Pays Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de Sud Avesnois.

Le travail de réflexion et de concertation mené au sein de l'Association de préfiguration a permis d'exprimer une vision partagée des grands enjeux de développement et d'aménagement du Hainaut-Cambrésis. Co-élaboré par les collectivités membres, ce **Projet métropolitain** repose sur des priorités thématiques stratégiques qui répondent aux grands enjeux de développement identifiés par la Région :

- Le développement des richesses et de l'activité en s'appuyant sur la valorisation des atouts et des savoir-faire du territoire (Pôles d'excellence, nouvelles filières, grands projets liés aux voies d'eau).
- L'attractivité territoriale en s'appuyant sur le rayonnement touristique et culturel du Hainaut-Cambrésis, le soutien à la création de nouvelles ressources de développement (équipements et compétences) et le renforcement des fonctions de centralités.
- L'amélioration du quotidien des habitants et de la qualité de vie en s'appuyant sur la redynamisation urbaine, la requalification des tissus anciens, un accès facilité aux services de proximité (notamment à la santé et aux loisirs) et le développement des usages numériques.

Le travail mené par l'Association a également permis de réaliser, dans le cadre de la préparation de la programmation PRADET, une liste d'opérations portées par les membres répondant au double objectif de mise en œuvre du Projet métropolitain et des priorités régionales.

Afin d'assurer le co-pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) sur la période 2016-2021, la Région propose de **formaliser le partenariat avec les territoires du Hainaut-Cambrésis sous la forme d'un accord-cadre**.

Cet accord-cadre, annexé à la présente délibération, présente :
- un cadre d'orientations stratégiques faisant accord entre la Région et l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis s'appuyant sur le Projet métropolitain et les priorités régionales ;
- les conditions de mobilisation du 4 fonds territoriaux du dispositif PRADET précisant les clés de priorisation retenues par le territoire pour définir ses programmations opérationnelles annuelles ;
- des modalités de pilotage partenarial du dispositif ;
- les dispositions relatives à l'ingénierie territoriale au service de la mise en œuvre du dispositif.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil communautaire :

➔ d'approuver le projet d'accord-cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 sur l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis ;

➔ d'autoriser Monsieur le Président ou son(sa) représentant(e) à finaliser et à signer, sous réserve de modifications non substantielles, les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

➔

<u>Document annexé à la présente délibération</u>

L'accord cadre pour la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 juillet 2017 et de la publication
Le 18 juillet 2017

Pour expédition conforme
Caudry, le 18 juillet 2017

Vu,

Le Président,
Conseiller Régional
Maire du Cateau Cambrésis

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Accord cadre

pour la mise en œuvre

Sur l'espace de dialogue
du Hainaut-Cambrésis

De la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET)

2016 - 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-1 et L5721-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord - Pas de Calais et le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l'Etat et l'ancienne Région Picardie,

Vu la délibération du Conseil Régional n°20160871 en date du 8 juillet 2016 relative à la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016 - 2021,
Vu la délibération du Conseil Régional n°20160872 en date du 8 juillet 2016 relative au soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016-2021,
Vu la délibération n°XXXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du XXXXXXXXXX autorisant la Président de Région à finaliser et signer le présent accord - cadre,
Vu l'arrêté préfectoral XXXX de création du syndicat mixte du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis,

ENTRE,

La Région Hauts-de-France, représentée par Xavier BERTRAND, son Président, agissant en vertu de la délibération n° adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du XXXXXX, ci-après dénommée « la Région »,

ET

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, représentée par Laurent DEGALLAIX, son Président, agissant en vertu de XXXX
La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, représentée par Alain BOCQUET, son Président, agissant en vertu de XXXX
La Communauté d'Agglomération de Cambrai, représentée par François-Xavier VILLAIN, son Président, agissant en vertu de XXXX
La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, représentée par Benjamin SAINT-HUILE, son Président, agissant en vertu de XXXX
La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, représentée par Guy BRICOUT, son Président, agissant en vertu de XXXX
La Communauté de Communes du Pays Solesmois, représentée par Georges FLAMENGT, son Président, agissant en vertu de XXXX
La Communauté de Communes du Pays de Mormal, représentée par Guislain CAMBIER, son Président, agissant en vertu de XXXX
La Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, représentée par Alain POYART, son Président, agissant en vertu de XXXX
La Communauté de Communes Sud Avesnois, représentée par Jean-Luc PERAT, son Président, agissant en vertu de XXXX
Le syndicat mixte du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis, représenté par Laurent DEGALLAIX, Président, agissant en vertu de XXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

Dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Cette évolution a conduit à la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 – 2021, ainsi qu'à la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents. Il s'agit ainsi de constituer l'un des outils au service de cette ambition, en prenant en compte l'hétérogénéité de la structuration de la région Hauts de France.

Pour animer et assurer la mise en œuvre de ce dispositif un choix de gouvernance territoriale a été arrêté et proposé dès la réunion d'installation de la Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) du 2 mai 2016 devant permettre à la Région :

- de retenir une maille territoriale suffisamment large pour s'affranchir des évolutions à court terme des intercommunalités et des répercussions de ces évolutions sur les périmètres de référence antérieurs (Pays par exemple),
- de s'appuyer sur des organisations infra-régionales, éventuellement préexistantes lorsque des démarches de pôles métropolitains notamment sont déjà à l'œuvre.

Ces espaces infra-régionaux sont appelés à constituer des espaces privilégiés de dialogue avec la Région :

- pour l'élaboration du SRADDET et des schémas sectoriels
- pour relayer largement auprès des territoires les débats et échanges de la CTAP
- mais aussi pour permettre de piloter au plus près des pôles métropolitains et des EPCI qui les constituent - et en sont les principaux bénéficiaires - la mise en œuvre de la PRADET.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif d'aménagement et d'équilibre des territoires affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,
- construire des lieux de dialogue et soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région,
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

Article 1 – Objet de l'accord-cadre

Le présent accord a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis un cadre de partenariat liant les EPCI constitutives de cet espace, le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain et la Région, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET).

Cet accord propose :

- un **cadre d'orientations stratégiques** faisant accord entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace infra-régional et la Région s'appuyant notamment sur le Projet métropolitain élaboré avec l'ensemble des territoires ainsi que sur les priorités régionales ;
- des **modalités de gouvernance** telles que définies et convenues entre les partenaires territoriaux et la Région Hauts-de-France (pilotage opérationnel et partenarial du dispositif, conférences de financeurs, ...) ;
- des **modalités de mise en œuvre opérationnelles** du dispositif régional PRADET par les territoires, au regard des démarches de projets qu'ils ont engagées ;
- la méthode pour établir un état des lieux de l'ingénierie territoriale utile au déploiement de la PRADET.

Cet accord-cadre pourra, le cas échéant et si nécessaire, envisager des perspectives plus engageantes de conventionnements complémentaires.

Article 2 – Présentation de l'espace infra-régional du Hainaut-Cambrésis

Le territoire de l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis comporte 9 intercommunalités :

- les 4 Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Cambrai, et de Maubeuge-Val de Sambre,
- Les 5 Communautés de Communes du Caudrésis-Catésis, du Pays Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et du Sud Avesnois

Ces 9 EPCI composent par ailleurs le Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis, porté par un syndicat mixte dont la création en date du XX avril 2017 fait suite à une phase de préfiguration, initiée et portée par une association de préfiguration qui a décidé, le 30 septembre 2016, de créer un pôle métropolitain au sens de l'article L5731-2 du CGCT.

L'espace de dialogue du Hainaut Cambrésis comprend d'autres établissements publics / syndicats organisés dont les compétences et missions de développement et d'aménagement durable du territoire nécessitent de les associer au travail collectif. Il s'agit notamment :

- Des deux Syndicats Mixtes de Gestion des Parcs Naturels Régionaux de Scarpe-Escaut et de l'Avesnois
- Des trois Syndicats Mixtes porteurs des SCOT du Cambrésis, de Sambre Avesnois et du Valenciennes
- Le Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux du Cambrésis en préfiguration.

Les intercommunalités parties prenantes de la démarche de structuration du pôle métropolitain, signataires du présent accord-cadre, ont défini une vision commune des grands enjeux de développement et d'aménagement de leur territoire ainsi que des ambitions partagées à l'échelle du Hainaut-Cambrésis. Ce projet stratégique est présenté ci-après.

D'une superficie de 3000 km² (1/10ème des Hauts de France), le Hainaut-Cambrésis rassemble les 9 intercommunalités des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, totalisant près de 745 000 habitants (soit 12% de la population régionale) et 240 000 emplois.
Structuré autour des trois pôles urbains principaux de Valenciennes, Cambrai et Maubeuge, le Hainaut-Cambrésis participe de l'armature urbaine régionale autour de la métropole lilloise, tout en constituant un système urbain et territorial frontalier bien individualisé et relativement autonome.

Le Hainaut-Cambrésis possède des **atouts géographiques et économiques stratégiques** qui lui ouvrent des perspectives d'inscription dans une dynamique métropolitaine de développement :

- Il accueille la tête de réseau du pôle de compétitivité à vocation mondiale « i-Trans », dédié à l'industrie des transports durables, qui prend appui sur l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (10 500 étudiants et 650 chercheurs) et l'Institut de Recherche Technologique « Railenium » ;
- Il tient une place de premier plan au sein du Pôle image régional, grâce à ses nouveaux centres d'enseignement supérieur, recherche et développement dans le domaine de l'image et de la création numériques, nés de la reconversion d'anciens grands sites industriels (Serre Numérique, Arenberg Créative Mine) ;
- Il est partie prenante d'un pôle d'excellence voué au développement de la filière mécanique (plus de 11 000 emplois dans le Hainaut-Cambrésis, des spécialités à valoriser : mécano-soudure/métallurgie de précision...) ;
- Il est irrigué par un réseau d'infrastructures fluviales et ferroviaires d'importance interrégionale et européenne, en particulier par le canal de l'Escaut, artère fluviale majeure des Hauts-de-France, le long duquel un développement des fonctions portuaires et logistiques en lien avec l'arrivée du canal Seine-Nord Europe est à organiser, et il dispose de réserves foncières stratégiques à reconvertir (BA 103) ;
- Il possède un espace rural à haute valeur économique (productions agricoles, bois, pierre bleue...) et écologique (deux Parcs naturels régionaux), à forte identité paysagère et à potentialités touristiques.

Les territoires du Hainaut-Cambrésis, dans leur diversité, sont par ailleurs **confrontés à des enjeux économiques, sociaux et urbains communs**, appelant une convergence des leviers d'action :

- Soutien de la compétitivité des entreprises locales et renforcement de l'innovation, de l'entrepreneuriat, de la formation et de l'insertion professionnelle ;
- Réduction des fractures sociales : accès à l'emploi, aux soins, à l'éducation... ;
- Reconquête des friches d'activités, régénération des tissus urbains anciens, réhabilitation thermique de l'habitat et amélioration de l'attractivité résidentielle et du cadre de vie ;
- Amélioration des connexions multimodales aux couloirs d'échanges régionaux et européens, renforcement des liaisons intercités, accès aux communications numériques à très haut débit et développement des usages ;
- Préservation et mise en valeur durable des espaces et des patrimoines naturel et culturel.

Article 3 – Cadre stratégique partagé par l'Espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis et la Région Hauts de France

Le travail de réflexion et de concertation mené au sein de l'association de préfiguration a permis d'exprimer une vision partagée des grands enjeux de développement et d'aménagement pour ce territoire transfrontalier aux multiples atouts. Les actions menées par le Pôle contribueront à la mise en œuvre du **Projet métropolitain co-élaboré par les collectivités membres**.

Article 3.1 – Le cadre de référence stratégique de l'espace infra régional du Hainaut-Cambrésis

Le Projet métropolitain repose sur trois grandes priorités thématiques stratégiques déclinées en neuf axes de projets majeurs d'intérêt métropolitain, pouvant comporter une dimension transfrontalière :

1. **Inscrire le Hainaut-Cambrésis dans la 3ème révolution industrielle :**
   - Axe 1 – **Enseignement supérieur, recherche et innovation** : conjuguer, développer et diversifier les savoir-faire d'excellence
   - Axe 2 – **Grands projets** : organiser les retombées économiques des grands projets d'infrastructure pour amplifier leur impact sur le développement du Hainaut-Cambrésis
   - Axe 3 – **Numérique** : faire du Hainaut-Cambrésis un « territoire numérique »
2. **Créer une solidarité territoriale autour de convergences métropolitaines**
   - Axe 4 – **Emploi** : accroître la cohérence et la cohésion des dispositifs d'accès à l'emploi sur le territoire
   - Axe 5 – **Santé** : œuvrer pour le développement et l'excellence d'une offre médicale globale
   - Axe 6 – **Tourisme et culture** : tirer le meilleur parti du patrimoine naturel et culturel et des équipements touristiques

3. **Renforcer l'ouverture et l'attractivité du territoire**
   - Axe 7 – **Accessibilité** : disposer des infrastructures essentielles et performantes pour assurer l'ouverture européenne du Hainaut-Cambrésis et irriguer ses territoires
   - Axe 8 – **Rayonnement** : promouvoir les équipements et événements métropolitains
   - Axe 9 – **Cadre de vie et dynamiques locales** : faire de chaque composante du Hainaut-Cambrésis un réel territoire de projet.

Article 3.2 – Les grands enjeux et perspectives de développement partagés à l'échelle de l'espace infra régional

Les missions confiées au Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis dépassant les enjeux du périmètre d'action publique couvert par la PRADET, le cadre de référence stratégique qui est donné à lire ci-après ne reprend donc que pour partie les enjeux des territoires constitutifs de l'espace de dialogue tels qu'ils ont été définis dans le Projet métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

La Région, au travers de la PRADET, souhaite concourir à la croissance (création d'activités et d'emplois), au développement local et à l'attractivité territoriale, tout en étant empreinte d'une finalité affirmée d'aménagement du territoire et d'équilibre entre les entités composant cet espace.

Parmi les **enjeux stratégiques partagés** par l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis, la PRADET pourra faire effet levier pour soutenir les projets concrétisant les axes suivants :

➔ **Le développement des richesses et de l'activité** en s'appuyant sur la valorisation des atouts et des savoir-faire du territoire (sans dégrader les ressources du territoire) :
- Promouvoir le positionnement international du Hainaut Cambrésis dans les domaines d'excellence (transports durables, image et création numérique...),
- Accompagner l'émergence et le développement de nouvelles filières,
- Valoriser les atouts économiques et environnementaux des voies d'eau du Hainaut Cambrésis.

➔ **L'attractivité territoriale** en accompagnant différents leviers :
- Conforter le rayonnement touristique et culturel du territoire : tourisme d'affaire, thermalisme, tourisme d'itinérance, découvertes des patrimoines...,
- Poursuivre le changement d'image en s'appuyant sur les dynamiques économiques et d'aménagement visant à créer des ressources nouvelles pour le développement du territoire en termes de compétences et d'équipement notamment (infrastructures logistiques portuaires, enseignement supérieur et recherche...)
- Développer les fonctions de centralités des agglomérations et pôles urbains (pôles gare, écoquartiers, réhabilitation de patrimoines remarquables...).

➔ **L'amélioration du quotidien des habitants et de la qualité de vie** en s'appuyant sur un meilleur maillage territorial des services, un développement endogène et un développement équilibré respectueux de l'équilibre urbains/ ruraux du territoire en :
- Accompagnant la redynamisation urbaine et la régénération des tissus bâtis anciens (requalification des centres bourgs, réhabilitation du patrimoine minier...),
- Facilitant l'accès aux services au travers de la mutualisation de moyens et l'appui aux services numériques (accès aux soins, aux services de proximité, aux loisirs...)
- Faisant du Hainaut Cambrésis un territoire numérique.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre de la PRADET

4.1 La mobilisation des fonds territoriaux à l'échelle de l'espace infra-régional

Le nouveau dispositif opérationnel d'aménagement et d'équilibre des territoires intègre plusieurs outils financiers (des fonds territoriaux) conçus afin que les projets structurants portés par le territoire - en fonction de leur niveau d'enjeu et de leur impact attendu - puissent trouver une réponse pertinente au sein d'une programmation opérationnelle et financière unique et priorisée.

Au regard de la structuration particulière de l'espace de dialogue, les quatre fonds territoriaux pourront être mobilisés sur l'espace du Hainaut-Cambrésis - sous réserve de l'instruction des opérations inscrites aux programmations opérationnelles (cf. carte en annexe).

- Le Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines (FADM) : ces financements seront réservés aux projets d'enjeux métropolitains et interterritoriaux :
Priorisés à l'échelle de chaque pôle métropolitain, ils devront démontrer leur contribution effective et attendue à la mise en œuvre des démarches d'excellence, de compétitivité économique et d'attractivité de niveau régional ou infra-régional, telles que définies dans le cadre de cohérence stratégique présenté ci-avant.

- Les deux Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération (FAPA) et d'Appui à l'Aménagement du territoire (FAAT) : ces financements seront respectivement réservés à des projets d'enjeux intercommunaux :
  - Les financements du FAPA sont dédiés aux seuls projets implantés physiquement dans une communauté d'agglomération : les opérations devront démontrer leur contribution au développement des fonctions de centralité de premier rang et/ou confortant l'attractivité urbaine de l'agglomération,
  - Les financements du FAAT sont dédiés aux seuls projets implantés physiquement dans une communauté de communes ou dans une commune de la frange périurbaine ou rurale d'une communauté d'agglomération. Les opérations d'aménagement et/ou équipements pouvant mobiliser ces financements devront démontrer leur capacité à conforter l'organisation et l'offre de services sur un territoire intercommunal, ou à soutenir des activités contribuant au développement économique local à cette échelle.

- Le Fonds de Redynamisation Rurale : il concerne potentiellement un ensemble de communes rurales (nomenclature INSEE) situées dans le périmètre de l'espace infra régional Hainaut-Cambrésis (cf délibération cadre du 8 juillet 2016) : ces financements seront réservés à des opérations nécessitant une appui spécifique ciblé et renforcé permettant la réalisation de projets locaux contribuant à améliorer les conditions d'accès des populations qui y vivent aux services et commerces dits de proximité.

4.2 Les engagements du territoire du Hainaut-Cambrésis en matière programmatique

Le territoire du Hainaut-Cambrésis s'engage à définir une programmation opérationnelle 2017-2018, reprenant les opérations déjà affectées au titre de l'un des fonds territoriaux en 2016, première année de mise en œuvre de la PRADET.
Cette programmation sera réactualisée annuellement, et présentée par fonds territorial à l'échelle de l'espace ide dialogue du Hainaut Cambrésis. Elle permettra d'assurer la visibilité pour une année de référence donnée :

- les opérations déjà affectées durant l'année antérieure (N-1)
- La programmation précise de l'année budgétaire en cours (N)
- la programmation en cours de définition pour l'année à venir (N+1).

La première programmation pluriannuelle 2017-2018 sera établie et transmise à la Région. Un calendrier sera défini conjointement pour cette première programmation 2017.

La programmation opérationnelle et financière de chaque année suivante sera préparée en vue d'une validation par l'instance de gouvernance politique de l'espace Hainaut-Cambrésis (cf. article 7.1) au début du mois de novembre de l'année N-1.

Les dossiers de demande de subventions des seules opérations ayant reçu un avis de recevabilité favorable au titre de l'année budgétaire en cours devront ensuite être déposés au fil de l'eau.

Au regard des priorités stratégiques partagées (cf article 3.2) le Pôle métropolitain et les intercommunalités classeront les opérations intégrant la programmation :

- en fonction de critères relatifs à la nature des opérations et aux leviers d'action retenus par l'espace infra régional du Hainaut Cambrésis,
- en respectant les règles d'éligibilité tels que définies dans la délibération cadre du 8 juillet 2016.

Les opérations d'une programmation annuelle donnée, non déposées et non affectées par la Région, pourront le cas échéant être réinscrites dans la programmation de l'année suivante, sous réserve d'être à nouveau reconnues comme prioritaires.

Les clés de priorisation retenues pour le territoire du Hainaut-Cambrésis

Un cadre programmatique a été défini, à l'échelle du Hainaut-Cambrésis, afin d'identifier les opérations prioritaires des territoires. L'élaboration de cette liste d'opérations s'est appuyée sur 2 principes :

- une sélection préalable des projets par les 9 intercommunalités du Hainaut-Cambrésis
- puis une qualification de ces derniers au regard de leur contribution à la mise en œuvre opérationnelle des 9 axes thématiques du Projet métropolitain (cf. article 3.1).

Afin de souligner la convergence des objectifs opérationnels de la Région, du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis et des intercommunalités membres, les opérations sont regroupées par famille. Ces familles correspondent à des objectifs et leviers d'action partagés pour la mise en œuvre d'une politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires.

Article 5 – Conditions de mobilisation du dispositif régional

De manière complémentaire à la nécessaire priorisation des opérations identifiées dans une programmation pluriannuelle et annuelle (cf. article 4.2), la Région instruira, sous réserve du vote des crédits alloués à la PRADET, chacune des opérations au regard :

- De l'évaluation de la cohérence de l'opération au regard des cadres règlementaires et stratégiques :
  - du territoire (accord – cadre, Projet métropolitain…)
  - et de la Région (les orientations et schémas régionaux, etc.)
- De la prise en compte des « clés de priorisation » identifiées,
- De la capacité à mobiliser prioritairement des politiques de droit commun,
- De l'impact territorial attendu de chaque opération (ciblage d'un fonds territorial).
- Des modalités de mise en œuvre des fonds territoriaux en référence à la délibération-cadre du 8 juillet 2016,
- De la maturité des projets pré-ciblés (affectation sur la base des résultats d'appels d'offres),
- D'une analyse d'opportunité au regard des critères d'éligibilité fixés par la délibération cadre PRADET du 8 juillet 2016

La Région en lien avec les EPCI et le Pôle métropolitain s'engage par ailleurs à apporter une vigilance particulière tout au long de la durée de mise en œuvre de la politique PRADET afin de favoriser une équité territoriale dans la mobilisation des financements régionaux entre territoires potentiellement bénéficiaires.

Article 6 – L'ingénierie territoriale de l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis au service de la mise en œuvre de la PRADET

Sur la base des principes définis dans les délibérations-cadre de la PRADET et du soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires 2016-2021 les EPCI parties prenantes du Pôle métropolitain s'engagent, avec l'appui du Pôle, à réaliser un état des lieux partagé avec la région visant à identifier les ressources d'ingénieries existantes et mobilisables au service de la mise en œuvre de la PRADET et des maîtres d'ouvrages souhaitant s'y inscrire et en bénéficier.

Cet état des lieux sera réalisé à l'échelle de l'espace de dialogue. Au regard de cet état des lieux, les signataires de cet accord-cadre identifieront conjointement l'opportunité de consolider si nécessaire cette ingénierie ainsi que les moyens pour le faire. A cet égard, la Région s'appuiera sur la délibération cadre « Ingénierie » du 8 juillet 2016. L'état des lieux sera complété par l'identification de besoins d'ingénierie non encore pourvus, tant en termes de compétences que de missions et/ou d'études (moyens externalisés ou renforcement de ressources déjà existantes.

Pour offrir des réponses adaptées à ces besoins, les EPCI et la Région s'engagent à :

- Vérifier auprès des structures d'ingénierie présentes sur le territoire de l'espace de dialogue de quelles manières certaines des ressources existantes, capacités d'expertises et/ou temps de travail peuvent être mobilisés de manière mutualisée pour répondre à certains de ces besoins,

- Définir de manière complémentaire un programme de développement de l'ingénierie territoriale destiné à optimiser la mise en œuvre de la PRADET.

Compétences / Missions identifiées dans les différents niveaux d'ingénierie
Sur la base de la méthodologie exposée ci-avant, les EPCI s'engagent à réaliser cet état des lieux permettant d'objectiver les ressources présentes et les besoins identifiés au service de la mise en œuvre de la PRADET au 31 décembre 2017.

Article 7 – Modalités de pilotage partenarial du dispositif régional PRADET

Article 7.1 – La gouvernance politique

Il est institué à l'échelle de l'espace de dialogue une instance de gouvernance politique ayant pour objet :
- de piloter la mise en œuvre de la PRADET
- de participer à la formulation de propositions d'arbitrages lors de la validation des programmations présentées par les élus de chacun des territoires à l'échelle d'un pôle métropolitain
- de traiter de toutes autres questions en fonction d'un ordre du jour qui sera déterminé conjointement entre le Président du Pôle métropolitain, ou son représentant, et le Président et la Vice-Présidente de Région.

Les membres de cette instance sont :
- Le Président du Pôle métropolitain,
- Les Présidents des intercommunalités à fiscalité propre de l'espace infra-régional du Hainaut-Cambrésis, ou leurs représentants, membre du Pôle métropolitain
- Le Président de Région, la Vice-Présidente de Région ou son représentant,

Pour piloter la mise en œuvre du PRADET sur l'espace de dialogue, cette instance de gouvernance se réunira a minima 1 fois par an (dans le courant du dernier trimestre de l'année N), avec l'ensemble des signataires de l'accord-cadre (Région, Pôle métropolitain, EPCI) et selon les cas d'autres financeurs mobilisés ou attendus (Etat, Conseils Départementaux), afin de valider la programmation opérationnelle et financière de l'année budgétaire à venir et procéder le cas échéant aux arbitrages nécessaires.

Le calendrier est ajusté de manière particulière pour l'année 2017, deux réunions devront être programmées sur l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis :
- une première réunion pour la validation de la programmation de l'année 2017
- une seconde réunion au dernier trimestre 2017 pour la validation de la programmation opérationnelle 2018 de mise en œuvre du PRADET.

Article 7.2 – Le pilotage technique partenarial de la mise en œuvre du PRADET

Il est mis en place une instance technique dont la mission est :
- de préparer les réunions de l'instance de gouvernance politique
- de préparer (en vue d'une validation politique) et de suivre l'ensemble des travaux destinés à la définition, au suivi de la mise en œuvre et du bilan des programmations du PRADET
- de tenir un greffe de la programmation pluriannuelle de mise en œuvre du PRADET à l'échelle de l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis renseigné collectivement par les référents du comité technique.

Cette instance technique regroupe :
- le représentant du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis et de chaque EPCI de l'espace infra-régional du Hainaut-Cambrésis
- les représentants des services régionaux :
  - interlocuteurs permanents des territoires au sein de la Direction de l'Aménagement du territoire et du Logement
  - en charge de l'appui à la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires.

Les partenaires signataires de l'accord-cadre s'engagent à désigner au sein de leurs équipes un référent chargé de participer aux travaux de cette instance technique partenariale.
En cas de départ ou de changement de poste de l'un de ces référents, les signataires s'engagent à désigner dans les meilleurs délais une nouvelle personne référente de sorte à assurer la continuité du travail engagé.

Les membres de cette instance peuvent en outre associer tout autre partenaire technique (services de l'Etat, des Conseils Départementaux et référents de structures d'ingénieries mobilisées en appui à la mise en œuvre du PRADET).

Cette instance technique se réunira a minima deux fois par an :

- avant la réunion de gouvernance de fin d'année, afin de finaliser la préparation de la programmation opérationnelle et financière de l'année suivante qui sera soumise à la validation politique,
- au début de l'année suivante, afin que les services régionaux puissent faire un retour des avis de pré-instruction des dossiers (avis d'opportunité et de recevabilité des opérations).

8. Durée et prise d'effet de l'accord cadre

L'accord-cadre entre en vigueur à sa signature, pour la période 2016-2021 et engage l'ensemble des signataires.

9. Révision de l'accord cadre – Admissions - Retraits

L'accord cadre fera l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre des programmations.

Tout partenaire de l'espace de dialogue peut intégrer ou se retirer de cet accord cadre sur la base d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des partenaires. Un avenant à ce présent accord cadre sera réalisé à cet effet.

10. Litiges

En cas de contestation de la mise en œuvre du présent accord-cadre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à
Le

Pour la Région Hauts-de-France Le Président Xavier BERTRAND	Pour la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole Le Président Laurent DEGALLAIX
Pour la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut Le Président Alain BOCQUET	Pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai Le Président François-Xavier VILLAIN

Pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre Le Président Benjamin SAINT-HUILE	Pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis Guy BRICOUT
Pour la Communauté de Communes du Pays du Solesmois Le Président Georges FLAMENGT	Pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal Le Président Guislain CAMBIER
Pour la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois Le Président Alain POYART	Pour la Communauté de Communes Sud Avesnois Le Président Jean-Luc PERAT
Le Syndicat mixte du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis Laurent DEGALLAIX	